

Informations de base	
2003/2002(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget 2004: autres sections Subject 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		GILL Neena (PSE) MULDER Jan (ELDR)
			02/12/2002 02/12/2002
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)
	BUDG Budgets		GILL Neena (PSE)
			02/12/2002
	BUDG Budgets		GILL Neena (PSE)
			02/12/2002
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)
	ECON Economique et monétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Juridique et marché intérieur		ROTHLEY Willi (PSE)
			28/01/2003
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		MCNALLY Eryl Margaret (PSE)
			23/01/2003
	DEVE Développement et coopération		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances		GRÖNER Lissy (PSE)
			10/07/2003
	PETI Pétitions		PERRY Roy (PPE-DE)
			10/07/2003

	PETI Pétitions		PERRY Roy (PPE-DE)	23/01/2003
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2493	2003-03-07
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2521	2003-07-16
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2506	2003-05-13
	Agriculture et pêche		2524	2003-11-25
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/02/2003	Vote en commission		Résumé
18/02/2003	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0041/2003	
07/03/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
11/03/2003	Décision du Parlement	T5-0080/2003	Résumé
11/03/2003	Débat en plénière		
13/05/2003	Débat au Conseil		
13/06/2003	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2003)0400 	Résumé
18/07/2003	Publication du projet de budget du Conseil	11357/2003	Résumé
22/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2003	Vote en commission		Résumé
09/10/2003	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0350/2003	
21/10/2003	Débat en plénière		
23/10/2003	Décision du Parlement	T5-0450/2003	Résumé
25/11/2003	Adoption par le Conseil du budget modifié		
25/11/2003	Publication du projet de budget modifié du Conseil	14840/2003	
04/12/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
04/12/2003	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0473/2003	
15/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
16/12/2003	Débat en plénière		
18/12/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0588/2003	Résumé

18/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2002(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/19368 BUDG/5/16894

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0041/2003	18/02/2003	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0080/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0026-0136 E	11/03/2003	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0350/2003	09/10/2003	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0450/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0318-0472 E	23/10/2003	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0473/2003	04/12/2003	
Budget final adopté par le Parlement		T5-0588/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0521-0608 E	18/12/2003	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	11357/2003		18/07/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	11358/2003		25/07/2003	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	14839/2003		25/11/2003	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	14840/2003		25/11/2003	
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0495 		30/04/2003	Résumé
	COM(2003)0400			

Avant-projet de budget de la Commission		13/06/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)1251 	11/11/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2004/0132 JO L 053 23.02.2004, p. 0001-0999 Résumé

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 11/03/2003 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de Mme Neena GILL (PSE, UK) sur les orientations budgétaires 2004 des autres sections du budget de l'Union et sur l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement européen, la Plénière rappelle que ce budget 2004 sera le premier d'une Union à 25 membres. Tout en soulignant l'aspect historique de l'élargissement, le Parlement fait observer qu'un nombre considérable de mesures restent à prendre en 2003 et en 2004 pour préparer cet élargissement et qu'il convient que les institutions obtiennent des moyens suffisants pour y faire face. À cet égard, le Parlement estime que l'adoption du budget pour 25 États membres s'impose pour refléter l'importance historique de l'élargissement et qu'une différenciation entre un budget à 15, de janvier à mai et, à 25 États membres, de mai à décembre 2004 ne va pas de soi. Il invite dès lors les institutions à présenter leur état prévisionnel sur la base de 25 États membres, d'office. Toutefois, les demandes des institutions devront être réalistes et observer la rigueur budgétaire appliquée depuis quelques années. Le Parlement fait une série de commentaires généraux dans sa résolution, qui visent tout d'abord à insister sur le rapprochement de l'Union de ses citoyens à l'aube d'un élargissement sans précédent et des élections de 2004. Sur cette dernière question, le Parlement estime qu'il y a lieu de sensibiliser les citoyens à l'élection du Parlement européen. Il attend dès lors du Bureau du PE une politique ambitieuse de sensibilisation. En ce qui concerne le cadre général des orientations budgétaires, le Parlement estime qu'il y a lieu d'assurer l'efficacité des institutions. C'est pourquoi, il invite ces dernières à prévoir des états prévisionnels marqués par l'amélioration de la qualité des dépenses et par un recentrage sur les activités essentielles. Il demande également que les budgets des institutions soient plus transparents et reflètent mieux les impératifs du nouveau règlement financier. Il demande en outre que l'on accorde une place appréciable à la politique immobilière et que l'on tienne compte de l'intégration des services de traduction dans chacune des institutions concernées. Par ailleurs, le Parlement demande à la Commission de soumettre une proposition de système de retraite anticipée des fonctionnaires qui tienne compte de l'élargissement et qui puisse entrer en vigueur dès 2005. En ce qui concerne plus particulièrement le Parlement européen, ce dernier se déclare disposé à inscrire dans son budget 2004 des crédits pour financer les dépenses liées au statut des députés. Il rappelle à cet effet qu'un montant de 7 millions EUR a été inscrit au budget 2003 pour les "contributions aux partis européens" mais estime que ce type de dépenses devraient figurer dans le budget de la Commission et non dans celui du Parlement. Pour ce qui est des dépenses de l'élargissement, le Parlement estime qu'il y a lieu de rationaliser les crédits prévus par une utilisation plus productive des ressources. Il ne faut pas pour autant sacrifier la politique de multilinguisme propre aux institutions même si l'application d'un "multilinguisme maîtrisé" peut s'avérer utile pour, à la fois, assurer l'égalité linguistique et rentabiliser les ressources économiques et humaines du Parlement. Le Parlement se dit favorable à l'instauration d'un statut des assistants parlementaires et d'une amélioration de l'assistance aux députés, en général. Ceci est particulièrement vrai pour les députés des nouveaux États membres pour lesquels des programmes complets d'accueil devraient être prévus. Il faut en outre que les députés disposent de plus de temps pour agir dans le cadre de leurs tâches de co-législateur ainsi que d'une infrastructure améliorée pour les échanges de vues. Dans ce contexte, le Parlement demande aux instances compétentes d'étudier la possibilité de fournir aux groupes politiques, des services d'interprétation plus adéquats. Il invite en outre les autorités politiques à présenter une proposition relative au nombre des organes parlementaires pour la nouvelle législature (commissions et délégations) avant la première lecture du budget 2004. Le Parlement insiste encore sur l'information du Parlement à l'extérieur en appuyant pleinement la politique suivie jusqu'ici par son site "EUROPARL". Il attend notamment que ce site soit plus convivial et plus attractif afin de proposer une actualité parlementaire originale et interactive. Le Parlement met également l'accent sur la politique de recrutement du Parlement en demandant la présentation avant la première lecture du budget, d'une proposition de révision de la politique de promotion du personnel axée sur les résultats et le mérite mais aussi sur la mobilité volontaire. L'état prévisionnel du Parlement se penche également sur la problématique de l'élargissement vue du point de vue de l'infrastructure immobilière. Il demande ainsi à son Secrétaire général de présenter avant le 1er juin 2004 un rapport justifiant, un par un, tous les projets immobiliers du Parlement ainsi qu'éventuellement, les solutions de rechange aux projets nouveaux prévus pour Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. Il rappelle, à cet égard, que l'autorité budgétaire n'acceptera pas d'assurer le financement de projets déraisonnables (notamment pour l'achat du bâtiment Adenauer de Luxembourg). Pour ce qui est des autres sections du budget, le Parlement invite : - la Cour de justice (section IV) à affiner ses estimations liées à l'élargissement et, en matière immobilière, à veiller à réduire au maximum le prix de ses futurs locaux; - la Cour des comptes (section V) à poursuivre

ses efforts pour mettre en place un système harmonisé de contrôle dans l'Union, en tant que système de référence sur la manière d'utiliser au mieux les deniers des contribuables communautaires; - le CES (section VI) et le Comité des Régions (section VII), à accélérer leur déménagement. Il rappelle à cet effet que ce déménagement prévu initialement pour 2003, n'interviendra pas avant avril 2004 au plus tôt et rappelle qu'un budget de 26 mios EUR a été prévu en 2003, qu'il convient de ne pas dépasser. Enfin, constatant les efforts grandissants du Médiateur européen pour faciliter l'accès des citoyens à l'information et le nombre important de communications électroniques adressées à cette institution, le Parlement se déclare disposé à soutenir de nouvelles améliorations du service offert par le Médiateur aux citoyens dans le cadre du budget 2004.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 13/06/2003 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) 2004 pour les autres institutions de l'Union (autres sections). CONTENU : La grande particularité du budget de l'année 2004 est qu'il sera scindé en deux du fait de l'élargissement : du 1er janvier au 1er mai 2004 le budget de l'Union sera doté des crédits nécessaires à 15 États membres (UE-15) et à partir du 1er mai, le budget portera sur l'ensemble des 25 États membres de l'Union (UE-25). L'avant-projet de budget 2004, rectifié par la prise en compte des montants définitifs des états provisionnels des institutions autres que la Commission, comporte globalement les prévisions budgétaires suivantes : -pour l'UE-15 : 95,561 milliards EUR en crédits de paiements et 100,374 milliards EUR en crédits d'engagements; -pour l'UE-25 : 100,650 milliards EUR en crédits de paiements et 112,214 milliards EUR en crédits d'engagements. L'autre particularité du budget 2004 est qu'il a été établi pour la première fois dans sa nouvelle structure fondée sur les activités. En ce qui concerne spécifiquement les dépenses administratives prévues pour les institutions de l'Union européenne (rubrique 5), le total des dépenses s'élève à 6,11 milliards EUR, soit une augmentation de 752 millions EUR ou de 14% par rapport à 2003, correspondant pour la seule Commission à un accroissement de 9,8% (271 mios EUR). Cette augmentation couvre les dépenses relatives aux nouveaux commissaires, aux postes supplémentaires pour la publication de la législation dans les 9 nouvelles langues officielles et diverses autres dépenses administratives qui s'alourdissent du fait de l'élargissement. La proportion de la rubrique 5 de l'APB 2004 s'établit comme suit pour l'UE-25 : - 43,3% : pour la Commission (hors dépenses communes), soit 2,650 milliards EUR; - 37,5% : pour les autres institutions, soit 2,291 milliards EUR (Parlement européen, Conseil, Cour de Justice, Cour des Comptes, Comité économique et social, Comité des Régions, Médiateur européen, Contrôleur européen des données); - 19,2% : pour les dépenses communes, soit 1,172 milliards EUR comprenant : .les pensions (792,04 mios EUR), .les Écoles européennes (127,60 mios EUR), .l'Office des publications (75,47 mios EUR), .l'OLAF (41,88 mios EUR), .les autres Offices (134,52 mios EUR). Total 6,112 milliards EUR pour l'ensemble de la rubrique 5. Avec l'introduction de l'établissement du budget par activité, la plupart des dépenses administratives sont désormais intégrées dans les domaines politiques correspondants, ce qui donne une estimation du coût total des politiques mises en oeuvre par la Commission. Les dépenses administratives de la Commission devraient progresser beaucoup moins que celles des autres institutions, pour lesquelles on prévoit un taux d'augmentation plus de deux fois supérieur (+22%), la différence par rapport au budget 2003 atteignant 420 mios EUR. L'essentiel de ces dépenses est évidemment lié à l'élargissement, surtout pour le Parlement européen et le Conseil.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 18/12/2003 - Budget final adopté par le Parlement

En adoptant à une large majorité le rapport commun de Jan MULDER (ELDR, NL) et de Neena GILL (PSE, UK), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 4 décembre 2003 de la procédure BUD/2003/2001) et approuve définitivement le budget 2004 de l'UE. Si le budget officiellement adopté s'applique aux 15 États membres de l'Union actuels, un accord politique a déjà été conclu sur le financement de l'Union élargie après le 1er mai 2004. Pour 25 États membres, ce budget représentera moins de 1% du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne dans sa totalité. Le budget 2004 (UE-15) se chiffre ainsi à 99,528 milliards EUR en crédits d'engagements et à 94,618 milliards EUR en crédits de paiements. À 25 États membres, le volume total du budget s'élèvera à 111,300 milliards EUR en crédits d'engagement et à 99,724 milliards EUR en crédits de paiements, soit 0,98% du RNB, inférieur de 11,8 milliards EUR au montant maximal initialement prévu pour les paiements par les perspectives financières. La croissance du montant total des crédits de paiements a été limitée à 2,3%, soit le niveau le plus bas possible pour permettre l'arrivée de dix nouveaux États membres. Ce budget de rigueur permettra néanmoins de financer toutes les priorités définies en commun par les deux branches de l'Autorité budgétaire pour 2004. En ce qui concerne plus spécifiquement le budget des autres institutions, la Plénière a entériné la position de sa commission au fond et rappelle que la rubrique 5 du budget sera soumise à une pression considérable en 2005 à cause des conséquences que les nouvelles estimations pour le RNB auront sur l'ajustement technique des perspectives financières. Le Parlement demande en conséquence à tous les Secrétaires généraux des institutions d'affiner l'estimation de leurs besoins et de les revoir à la baisse lorsqu'elles présenteront leurs estimations pour 2005, de manière à ce que le plafond de la rubrique 5 ne soit pas dépassé. Ce faisant, la Plénière charge son Bureau et son Secrétariat général de mettre en place dans le budget du Parlement une structure financière permettant de faire face aux différentes dépenses afférentes à la participation du Parlement à l'Assemblée parlementaire de l'OMC lorsqu'ils établiront l'état prévisionnel pour 2005 et à prendre les mesures nécessaires à cette fin au cours de l'exercice 2004. Le budget tel qu'adopté par le Parlement en deuxième lecture, inclue en outre plusieurs déclarations faites lors du trilogue budgétaire du 24 novembre 2003 (se reporter au résumé de la procédure BUD/2003/2001).

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 25/11/2003 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative n° 3 au projet de budget général des Communautés pour l'exercice 2004 (toutes sections budgétaires). CONTENU : En date du 13 novembre 2003, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative 3 à l'avant-projet de budget général des Communautés pour l'exercice 2004 (se reporter au résumé du 11/11/2003). Cette lettre rectificative portait en particulier sur la création d'une ligne budgétaire dans l'État général des recettes, ainsi que dans la section correspondante à chaque institution et l'annexe relative à chaque service administratif. Cette ligne permet de disposer d'une structure d'accueil pour l'inscription des recettes correspondantes au nouveau "prélèvement

spécial" prévu dans l'accord politique sur la modification du statut des fonctionnaires des Communautés adopté par le Conseil le 29 septembre 2003. Suite à la concertation du 24 novembre 2003 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission, a établi la lettre rectificative en se conformant pleinement aux propositions de la Commission. L'accord a été obtenu en une seule lecture de la lettre rectificative au projet de budget.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 16/07/2003

Avant d'examiner et d'établir le projet de budget pour l'exercice 2004 pour les autres institutions, le Conseil a procédé à la rencontre habituelle avec une délégation du Parlement européen, s'inscrivant dans le cadre de l'accord interinstitutionnel de 1999 sur la discipline budgétaire. Concernant la rubrique 5 du projet de budget, le Conseil a confirmé, lors de cette réunion de concertation interinstitutionnelle, qu'il fallait adopter une approche rigoureuse en matière de dépenses administratives. Il a estimé qu'une marge très proche de celle qui résulte de la première lecture du Conseil devra être obtenue en fin de compte. Pour le Conseil, l'adhésion de dix nouveaux États membres doit être l'occasion pour déployer de nouveaux efforts en matière d'organisation et de gestion des institutions afin d'en améliorer l'efficacité. Cette question sera réexaminée par les deux branches de l'autorité budgétaire lors du trilogue de novembre 2003.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 30/04/2003 - Document annexé à la procédure

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272 (9) du Traité sur la Communauté européenne, le taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires était fixé à : - 2,7% pour le budget 2004 initial dressé sur la base de 15 États membres, et - 8% pour le budget 2004 de l'Union élargie à 25 États membres.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 07/03/2003

Le Conseil s'est prononcé sur les orientations budgétaires pour l'année 2004. Il souligne, en premier lieu, que la procédure budgétaire pour 2004 sera marquée par deux défis importants : 1) il s'agit du premier budget à être adopté conformément aux dispositions du nouveau règlement financier (en particulier, établissement du budget par activités); 2) ce budget devra prendre pleinement en compte le prochain élargissement au cours de l'exercice 2004. Le Conseil souligne la nécessité de respecter les perspectives financières. Les dépenses doivent rester dans les limites fixées par ces dernières et des marges suffisantes doivent être maintenues sous tous les plafonds des différentes rubriques afin d'assurer une gestion financière saine et être en mesure de faire face à des situations imprévues. Le Conseil souligne une nouvelle fois l'importance d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement pour 2004 qui doivent correspondre à un niveau de rigueur budgétaire semblable à celui qui est appliqué au niveau national. Les crédits de paiement inscrits dans le budget devraient être fondés sur des prévisions réalistes tout en étant suffisants pour remplir les différents engagements pris par l'Union. En ce qui concerne spécifiquement le budget des autres institutions de l'Union, le Conseil indique que compte tenu des contraintes auxquelles est soumise la rubrique 5 (dépenses administratives), ces institutions doivent établir des projets d'états prévisionnels rigoureux fondés, dans toute la mesure possible, sur la réaffectation des ressources existantes, afin de dégager des marges suffisantes dans cette rubrique. À cet égard, les institutions devraient également être encouragées à améliorer les dispositions prises en matière de coopération interinstitutionnelle. Globalement, ces mesures devraient permettre de réaliser des économies budgétaires et de renforcer l'efficacité. Il souligne que les projets d'états prévisionnels présentés par les institutions doivent recenser clairement tous les coûts liés à l'élargissement, notamment dans le domaine des bâtiments et dans celui des effectifs. Il attache une grande importance au programme de réforme de la Commission, y compris ses conséquences financières, qui devrait obéir au principe de la discipline budgétaire. Il rappelle enfin le principe de la neutralité budgétaire qui a été retenu dans le cadre de la création d'agences d'exécution et d'offices européens.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 18/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne à 15 États membres pour l'exercice 2004. ACTE LÉGISLATIF : 2004/132/CE, Euratom. CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2004 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 18 décembre 2003. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires lors de la concertation budgétaire du 24 novembre 2003 et au vote en plénière en deuxième lecture par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 18.12.2003). Le présent budget est valable pour l'Union européenne à 15 États membres. Dès le 1er mai 2004, date officielle de l'entrée de 10 nouveaux États membres dans l'Union, un budget rectificatif viendra compléter le présent budget et prendra en compte toutes les dépenses liées à l'élargissement de l'Union (voir BUD/2004/2009).

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 11/11/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2004 suite à la modification du statut des fonctionnaires de l'Union européenne (état des recettes et dépenses de toutes les sections budgétaires). CONTENU : Suite aux résultats du comité de concertation et

conformément à l'accord politique réalisé au Conseil le 29 septembre 2003, la proposition de la Commission adoptée le 15 octobre 2003 prévoit la création d'une nouvelle mesure temporaire nommée "prélèvement spécial" pour une période comprise entre le 1er janvier 2004 et le 30 avril 2004 (se reporter à la fiche de procédure CNS/2003/0241). La différence fondamentale entre ce nouveau prélèvement et l'ancienne contribution temporaire qui a expiré le 30 juin 2003, est le taux qui n'est plus fixe mais varie de 2,50% en 2004 à 5,50% en 2011, suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Par conséquent, afin de disposer d'une structure d'accueil adéquate pour l'inscription des recettes correspondantes à ce nouveau prélèvement, la présente lettre rectificative vise la création d'une ligne budgétaire spécifique dans l'état général des recettes, ainsi que dans la section correspondante à chaque institution et dans l'annexe relative à chaque service administratif.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 25/07/2003 - Document annexé à la procédure

Ce document est destiné à être annexé au projet de budget pour 2004, conformément aux accords intervenus en 1979 dans le cadre de la procédure budgétaire. L'article 8 par. 3 du nouveau règlement financier applicable au 9e FED prévoit en outre que ce document soit mis à la disposition du Conseil pour le 15 juin afin que ces informations puissent servir de base à une estimation intermédiaire des engagements et des décaissements du FED. Conformément à l'article 38 dudit règlement financier, cette communication est accompagnée d'une proposition de Décision du Conseil sur la tranche des contributions à verser par les États membres en juillet 2003. Selon le format des années précédentes, ce document fait ressortir : - l'état d'exécution des FED au 31.12.2002; - les prévisions d'exécution financière pour l'exercice 2003 en cours; - les estimations de dépenses pour l'exercice 2004. Pour l'essentiel, il ressort de ce document qu'après un certain ralentissement en 2001, le rythme des décisions a repris en 2002 (2.114,5 mios EUR de nouvelles décisions), grâce notamment à la mise à disposition de nouveaux fonds par le Conseil à titre de mesure transitoire en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat ACP-CE de Cotonou. La Commission a pu engager ainsi une somme importante (793 mios EUR) au titre de ces mesures, et a pu ainsi atténuer l'insuffisance de ressources pour les pays performants. Les décisions étaient ainsi légèrement supérieures à l'objectif fixé dans les communications de juin et novembre 2002 qui prévoyaient un montant de 2.000 mios EUR. Tenant compte de dégagements portant sur 346,1 mios EUR, le chiffre net est de 1.768,4 mios EUR. Pour ce qui concerne les années 2003 et 2004, afin d'accroître la fiabilité des prévisions la Commission a examiné tous les dossiers (projets) individuels en étroite collaboration avec les délégations. Tenant compte des chiffres communiqués par la BEI, cet exercice conduit, en termes de nouvelles décisions, à un montant de 2.500 mios EUR pour 2003 (en augmentation de 200 mios EUR par rapport aux prévisions de novembre 2002) et confirme l'estimation de 3.275 mios EUR pour 2004. Le relèvement considérable des prévisions pour 2003 traduit les démarches que la Commission entreprend pour améliorer la performance du FED. Le document fait également le point sur la situation des paiements. Il indique ainsi qu'avec un niveau de paiements atteignant 1.902,5 mios EUR en 2002, l'exécution du FED était légèrement inférieure à celle enregistrée en 2001 (2.142,49 mios EUR). Il n'a donc pas été possible d'atteindre l'objectif de 2.000 mios EUR que la Commission s'était fixé en juin 2002. Ceci est largement dû au fait qu'il n'a pas été nécessaire de verser la dernière tranche de 149 mios de l'initiative PPTe (allègement de la dette) à la BEI, suite aux retards enregistrés par un certain nombre de pays ACP pour atteindre les objectifs et pour bénéficier ainsi de l'aide. Pour ce qui concerne les exercices 2003 et 2004, des nouvelles estimations des paiements mènent à un montant de 2.100 mios EUR pour 2003. La Commission mettra tout en oeuvre pour accélérer le rythme des déboursments afin d'atteindre un objectif plus ambitieux vers la fin de l'année. Pour l'exercice 2004, les estimations mènent à un montant de 2.600 mios EUR et confirment donc l'ordre de grandeur des prévisions effectuées l'année passée.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 23/10/2003 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Neena GILL (PSE, UK), le Parlement européen a donné son avis en première lecture sur le projet de budget de l'Union pour les autres sections du budget 2004. Pour l'essentiel, le Parlement a voulu donner les moyens aux institutions de faire face à la priorité que constitue en 2004 l'élargissement. Il relève ainsi qu'une marge considérable demeure disponible sous le plafond de la rubrique 5 en 2004 et indique que cela n'a été possible que parce que les institutions se sont donné les moyens de préparer cet élargissement au cours des exercices précédents. Le Parlement indique qu'il faut s'attendre à d'importantes dépenses immobilières dès 2007 puisqu'il faudra financer les bâtiments actuellement en construction dans le contexte de l'élargissement. C'est notamment le cas du Centre de traduction de l'Union, pour lequel le Parlement attend des propositions d'ici au 15 novembre 2003 incluant des perspectives d'avenir pour cet organe. Plus généralement, le Parlement souhaite qu'une attention particulière soit accordée à la politique d'égalité des chances dans le recrutement du personnel des institutions ainsi qu'à la transparence complète de la gestion des crédits. Dans ce contexte, le Parlement appelle les institutions à adopter des règles claires en matière de remboursement des frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel. Il relève également que toutes les conséquences de la révision du statut des fonctionnaires ne pourront être prises en compte à ce stade de la procédure budgétaire et qu'un budget rectificatif sera nécessaire en 2004 pour tenir compte de la modification de l'organigramme (voir CNS/2003/0241). Il prie donc la Commission de tenir compte du projet de calendrier pour 2004 au moment de présenter sa proposition. Le Parlement soutient l'option du Conseil de limiter l'augmentation des postes B et C à niveau acceptable. Il se penche ensuite sur chaque institution, prise en particulier : 1) en ce qui concerne le budget du Parlement lui-même, ce dernier s'est fixé plusieurs priorités en 2004, parmi lesquelles on citera notamment : - l'amélioration des services offerts aux députés avec notamment le renforcement des activités liées à l'activité parlementaire (repris dans un document appelé "de nouveaux atouts pour l'institution") et la rationalisation des dépenses linguistiques avec le développement du "multilinguisme intégral maîtrisé", domaine pour lequel il opère des modifications budgétaires. Le Parlement estime qu'il vaut mieux réaliser des économies sur la traduction systématique de tous les débats en plénière et préfère prévoir un système de traduction à la demande; - le maintien de sa position quant au rachat de ses bâtiments : il se félicite de l'accord conclu avec les autorités luxembourgeoises concernant le bâtiment Adenauer et se dit prêt à financer certains versements anticipés concernant le bâtiment L. Weiss à Strasbourg en vue de réduire la charge financière à moyen et long terme; - son soutien au régime-cadre des "maisons d'Europe" : le Parlement attend que ces organes soient également présents dans les nouveaux États membres mais il souhaite que la politique de présence de l'Union via les bureaux d'information soit rationalisée en évitant notamment les doubles emplois entre bureaux d'information de la Commission et du Parlement; - son appui à une solide politique informatique au sein de l'institution : il prévoit 2,5 mios EUR pour la maintenance des équipements et des logiciels et se réjouit que les dépenses en matière informatique resteront stables de 2004 à 2007. Il prévoit en outre 1,3 mios EUR pour l'installation d'un troisième ordinateur dans les bureaux des députés à Bruxelles. C'est aussi dans ce contexte que le Parlement augmente d'1 mio EUR le montant prévu pour les retransmissions par Internet des séances

plénières. En ce qui concerne son organigramme, le Parlement a décidé de créer 355 nouveaux postes pour l'élargissement et 26 autres pour les "nouveaux atouts de l'institution" ainsi que 24 postes pour les nouveaux secrétariats des commissions et 3 postes pour le service juridique + 15 autres postes divers. Il décide également d'inscrire 5 mios EUR pour financer des agents auxiliaires pour l'élargissement mais il réduit d'1 mio EUR les frais de missions du Parlement puisque les élections limiteront ces missions. Le Parlement a finalement fait un virement de crédits de 46,2 mios EUR initialement prévus pour la mise en oeuvre du statut des députés vers les besoins immobiliers du Parlement, puisqu'il est maintenant acquis que le statut n'entrera pas en vigueur au cours de l'exercice 2004. Il demande à son Secrétariat général d'étudier la participation du Parlement au système communautaire de management environnemental (EMAS) et estime que les organes parlementaires devraient limiter les réunions dans les différents lieux de travail du Parlement en vue de rationaliser les coûts des réunions et de limiter les frais de traduction. Le Parlement attend des mesures en vue d'améliorer l'accès aux cantines pour le personnel et les députés ainsi que pour renforcer la sécurité dans les garages du Parlement. Il annonce enfin qu'il ne créera pas de nouvelle ligne pour assurer la création d'un "régime d'assurance-santé" pour les anciens députés; 2) en ce qui concerne le budget du Conseil, le Parlement se félicite du transfert des dépenses liées aux représentants spéciaux de l'Union du budget du Conseil vers celui de la Commission (soit une réduction du budget de la section II de 3,1 mios EUR). Il demande au Conseil de réexaminer l'utilité de ses représentations à New York et Genève, vu le coût élevé des espaces de bureau dans ces villes et rappelle que les délégations de la Commission sont aussi à la disposition du Conseil. Enfin, conformément au "gentlemen's agreement" Conseil-PE, le Parlement ne fait aucune modification budgétaire liée à l'organigramme; 3) en ce qui concerne la Cour de justice, le Parlement avalise l'opération d'anticipation budgétaire concernant les bâtiments de la Cour (12,6 mios EUR). Pour ce qui est de l'organigramme, le Parlement revoit à la baisse certaines demandes de la Cour mais accroît les crédits du personnel auxiliaire; 4) pour ce qui de la Cour des comptes, le Parlement accepte une série de postes refusés par le Conseil (revalorisations et promotion du personnel ainsi que création de postes B et C) et prévoit du personnel auxiliaire en lieu et place de chauffeurs pour les membres de la Cour; 5) pour le Comité économique et social, le Parlement demande une réorganisation des services afin de réduire la pression due à l'élargissement et réduit les postes linguistiques demandés par le Comité au profit de revalorisations. Il réduit également les crédits destinés aux bâtiments; 6) pour le Comité des régions, le Parlement accepte les revalorisations de postes rejetées par le Conseil mais réduit certaines demandes de postes pour le Comité ainsi que certains crédits immobiliers; 7) pour ce qui est du Médiateur et du Contrôleur européen des données, le Parlement accepte le budget de ces sections budgétaires mais rétablit une partie des suppressions de postes opérées par le Conseil pour le Médiateur. À noter qu'à l'issue du débat en Plénière, Mme Michaela SCHREYER, Commissaire responsable du budget, s'est félicitée de l'excellente coopération avec le Parlement et a insisté sur le fait que les positions des différentes institutions tendaient à se rapprocher beaucoup plus qu'autrefois, ce qui se reflète non seulement dans la proposition globale mais aussi dans les différents secteurs. En ce qui concerne le rachat par le Parlement de son siège à Strasbourg, il a été rappelé qu'il existe une réserve pour les bâtiments qui peut être utilisée à cette fin. Il s'agit là d'une décision du Bureau.

Budget 2004: autres sections

2003/2002(BUD) - 18/07/2003 - Projet de budget du Conseil

Le Conseil a établi le projet de budget 2004 pour les autres sections budgétaires (toutes sauf la Commission). En ce qui concerne les dépenses administratives des institutions, le projet de budget du Conseil se caractérise essentiellement par le financement approprié des différents besoins liés à l'élargissement (en particulier les besoins linguistiques) mais dans le contexte d'une croissance limitée et maîtrisée des dépenses. L'examen par le Conseil, des dépenses administratives des institutions s'est effectué sur la base des principes suivants : - dégagement d'une marge suffisante sous le plafond de la rubrique 5 des perspectives financières dans un souci de saine gestion financière. Sur cette marge, le Conseil a notamment prévu le montant nécessaire au budget à venir du Contrôleur européen des données; - prise en compte, en ce qui concerne les dépenses, de l'impact de la réforme du statut tel que résultant de l'accord politique intervenu le 19 mai 2003; - limitation de l'augmentation des dépenses courantes à 2,7% par rapport à 2003, ce taux correspondant au TMA pour UE-15; - acceptation des dépenses exceptionnelles présentées par les institutions telles le renouvellement des membres de la Cour de justice; - non acceptation de créations de nouveaux postes et de revalorisations au titre du fonctionnement courant, sauf exception : le Conseil indique que si des revalorisations étaient accordées à d'autres institutions dans le cadre de la suite de la procédure budgétaire, la situation des demandes formulées par le Conseil dans son propre état prévisionnel devrait faire l'objet d'un réexamen; - acceptation de la plus grande partie des crédits demandés pour l'élargissement; - acceptation de tous les postes nouveaux demandés pour l'élargissement au titre des besoins linguistiques ; les faibles réductions sur les autres postes demandés au titre de l'élargissement ont été principalement concentrées sur les postes de catégorie C et D ; les postes retenus ont été budgétisés pour 6 mois; - acceptation des crédits pour les pensions après prise en compte de l'impact de la réforme du statut. En ce qui concerne chacune des institutions communautaires, prise individuellement, on notera encore les éléments suivants : 1) Parlement européen (Section I) : en application du "Gentlemen's agreement", le Conseil a repris tel quel l'état prévisionnel du PE 2004, en augmentation de 144,35 mios EUR (13,28%) par rapport au budget 2003; 2) Conseil (Section II) : le Conseil a retenu pour sa propre section budgétaire, une enveloppe globale de 524,81 mios EUR pour 2004 comprenant : - les dépenses pour l'élargissement (incluant les dépenses de la publication de l'acquis communautaire); - 13,12 mios EUR pour le projet FADO et le remplacement des réseaux de communication Cortesy et ESPD-net. Le projet FADO comportera des crédits pour 2,12 mios EUR en 2004 qui resteront quasiment stables à l'avenir. En ce qui concerne le réseau Cortesy et ESPD-net les crédits 2004 seront de 11 mios EUR; - le financement des représentants spéciaux de l'Union, sauf les frais de mission des fonctionnaires du Conseil qui sont mis à leur disposition (ces frais seront transférés à partir du 1er janvier 2004 dans le budget de la Commission au domaine politique 19 - Relations extérieures, activités PESC : 3,1 mios EUR). En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 20 nouveaux postes pour les tâches nouvelles du Secrétariat hors élargissement. Aucune demande de revalorisation n'a été acceptée à l'exception de la transformation sans coûts de 4 postes A. Tous les postes demandés pour l'élargissement ont été retenus à l'exception des postes C; 3) Cour de Justice (Section IV) : le Conseil a retenu, pour 2004, une enveloppe globale de 220,26 mios EUR (comprenant les dépenses d'élargissement), en augmentation de 69,66 mios EUR (46,26%) par rapport au budget 2003. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 504 postes nouveaux, soit la totalité des 246 postes linguistes nouveaux, 143 autres nouveaux postes et 115 postes temporaires. Le Conseil n'a en revanche pas retenu la création de 102 postes élargissement, ni les 46 postes demandés hors élargissement. Toutes les revalorisations de postes demandées par la Cour ont été rejetées; 4) Cour des Comptes (Section V) : le Conseil a retenu, pour 2004, une enveloppe globale de 96,25 mios EUR comprenant les dépenses d'élargissement, en augmentation de 19,17 mios EUR (24,87%) par rapport au budget 2003. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 126 postes nouveaux pour l'élargissement, soit tous les emplois (45) demandés par l'institution dans le cadre linguistique et la création de 81 autres emplois. Tous les autres postes demandés par l'institution ont été rejetés; 5) Comité économique et social (Section VI) : le Conseil a retenu, pour 2004, une enveloppe globale de 103,78 mios EUR (comprenant les dépenses d'élargissement), en augmentation de 22,62 mios EUR (27,86%) par rapport au budget 2003. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 71 postes

nouveaux linguistiques pour l'élargissement et la création de 39 autres emplois ; en revanche, les autres demandes de création d'emplois n'ont pas été retenues. Le Conseil a également rejeté 26 revalorisations d'emplois; 6) Comité des Régions (Section VII) : le Conseil a retenu, pour 2004, une enveloppe globale de 60,01 mios EUR (comprenant les dépenses pour l'élargissement) en augmentation de 21,01 mios EUR (53,87%) par rapport au budget 2003. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 162 postes nouveaux pour l'élargissement, soit 107 emplois demandés dans le cadre linguistique et 55 autres emplois. Le Conseil a rejeté les 24 revalorisations d'emplois demandées; 7) Médiateur européen (Section VIII) : le Conseil a retenu, pour 2004, une enveloppe globale de 5,44 mios EUR (comprenant les dépenses d'élargissement) en augmentation de 1 mio EUR (22,52%) par rapport à 2003. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 3 nouveaux postes au titre des dépenses courantes ainsi que la transformation sans coûts d'un poste C. Tous les postes demandés pour l'élargissement ont été acceptés.